

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

5ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 2 2018-2019

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE 2 : De la conception à la naissance, gériatrie
- UE 6 : Maladies transmissibles
- UE 7 : Inflammation, Immunopathologie, Poumon, Sang
- UE 9 : Cancéro – Onco-Hématologie
- UE 12b : Formation Générale à la Recherche LCA
- UE Langue Etrangère : Anglais
- 2°/ Séminaires
- 2 séminaires obligatoires

2°/ Epreuve cumulative transversale : l'ECT correspond au programme des années DFASM1 et DFASM2 incluant l'UE Approfondissement.

3°/ Stages

Epreuve clinique **sous le format CCC (Certificat de Compétences Cliniques)**

B – MODALITES DE VALIDATION

Les épreuves se déroulent sous format électronique et sont organisées pour l'ensemble des UE. Elles comportent des dossiers cliniques progressifs et des questions isolées et pourront comporter des TCS (Tests de Concordance de Script).

Une épreuve sous format papier pourra être proposée en cas de problème informatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation du semestre s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20 à chaque élément constitutif de chaque UE et à l'ECT, ainsi qu'à l'ensemble du semestre.

Pour les UE composée d'éléments constitutifs, si l'étudiant n'a pas la moyenne à un ou plusieurs éléments, il repasse les sous matières qui constituent cette UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

1°/ Semestre 1 (18 ECTS)

UE 2 :

- De la conception à la naissance Gynécologie Obstétrique
- Pédiatrie
- Gériatrie

3 Epreuves de 1 h 12 ECTS

UE 7a : Médecine Générale

1 Epreuve de 1 h 3 ECTS

Stages hospitaliers

1 ECTS

Epreuve clinique sous le format CCC (Certificat de Compétences Cliniques)

2 ECTS

2°/ Semestre 2 (24 ECTS)

UE 6 : Maladies transmissibles

- Infectiologie
- Dermatologie

2 Epreuves de 1 h 4 ECTS

UE 7b :

- Médecine Interne

1 Epreuve de 1 h 3 ECTS

UE 9 :

- Cancéro –
- Onco-Hématologie

2 Epreuves de 1 h 4 ECTS

UE 12b : LCA en anglais sous réserve de la mise en place aux iECN

1 Epreuve de 2 h 3 ECTS

Anglais

1 Epreuve de 1 h 1 ECTS

Stages hospitaliers

1 ECTS

ECT

1 Epreuve de 3 h 5 ECTS

Epreuve clinique sous le format CCC (Certificat de Compétences Cliniques)

2 ECTS

Séminaires

1 ECTS

La présence aux séminaires est **obligatoire** (1 par semestre) et un contrôle d'assiduité sera réalisé à chaque séance :

- Présence à 2 séminaires = 20/20
- Présence à 1 séminaire = 10/20
- Pas de présence = 0/20

3°/ Les stages hospitaliers

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, "L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :

- le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,

- la participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.
- la validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage. L'évaluation quantitative prend en compte :
- l'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages. Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques.

Les redoublants sont tenus à effectuer 12 mois de stages obligatoires, incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue, ainsi qu'une épreuve clinique sous le format CCC en fin de chaque semestre.

Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne à l'épreuve cumulative transversale.

Il doit avoir obtenu la moyenne générale à chaque semestre.

L'ensemble des stages de l'année devra être validé.

4°/ Attribution d'un bonus

Il sera possible d'attribuer un bonus par semestre aux étudiants qui s'investissent dans le tutorat (centre de simulation par exemple) .

L'étudiant doit avoir validé le C2i santé au cours du second cycle des études médicales.

La session de rattrapage se déroulera, **soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 10 étudiants inscrits en 2^{ème} session.**

La validation se fera par semestre : tout étudiant ayant validé un semestre dans sa totalité le conservera l'année suivante en cas de redoublement.

Le semestre non validé devra être repassé dans sa globalité.

Tout étudiant régulièrement inscrit peut présenter les épreuves de la session de rattrapage, même s'il a été absent à une ou plusieurs épreuves de la première session.

Si à l'issue de la session de rattrapage un étudiant n'obtient pas la moyenne ou n'a pas validé l'ECT, il redouble l'année considérée selon le contrôle des connaissances ci-dessus.

A l'issue de la session de rattrapage, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'un seul élément constitutif sur les deux semestres à valider et qui comptabiliserait une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (toutes UE incluses), la possibilité de passer dans l'année supérieure.

Cet élément constitutif manquant doit impérativement être résorbé l'année suivante. Dans le cas contraire, l'étudiant redoublera.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

La publication des résultats se fait par voie d'affichage et/ou par mise en ligne sur le site de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.
Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.